Ville de Pouzauges

SG/CPG

le 21 septembre 2017

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 4 septembre 2017

Présents
Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, Mme E. JAUZELON *(arrivée à 19 h 43)*, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY *(arrivé à 19 h 15)*, M Y. BIRAUD

Excusés :

M Y. BROSSARD	Procuration à	M M. PRAUD
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	Mme MN FRADIN
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
Mme E. JAUZELON *(jusqu'à 19 h 43)*	"	M C. PREAU
M Ph. COUSSEAU	"	Mme C. BLETEAU

Secrétaire : Madame Marie-Noëlle FRADIN

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 08.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2017

Monsieur LUMINEAU revient sur l'historique de la maison du 24 place de l'église pour affirmer son désaccord avec le propos tenu lors du Conseil Municipal et rapporté dans le procès-verbal.

Madame le Maire répond que ce n'est pas le sujet ; « il n'est pas question de refaire le débat du 10 juillet, » rappelant d'ailleurs qu'il ne participait pas à ce Conseil.

Monsieur LUMINEAU insiste.

Monsieur DROUET intervient pour dire que ce procès-verbal est fidèle à ce qui a été dit au Conseil Municipal.

Madame le Maire conclut « vous pouvez approuver ou non. Le procès-verbal correspond-il à ce qui a été dit au Conseil Municipal ?... »

Le procès-verbal de la séance du lundi 10 juillet, après un vote à main levée qui a donné pour 28 votants, 22 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2017.

FINANCES

1 – Jeunes agriculteurs - Exonération de la Taxe Foncière

Le Code Général des Impôts offre la possibilité aux Collectivités territoriales d'accorder un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.
Le dégrèvement pouvant être accordé est fixé obligatoirement à 50 % et il ne peut excéder 5 années à compter de l'année suivant celle de l'installation de l'exploitant.
Ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Conformément au Code Général des Impôts, ce dégrèvement serait applicable à compter de l'année suivant celle de la délibération du Conseil Municipal.

19 h 15 : Arrivée de Monsieur BALLAY

Madame VINCENT demande combien d'agriculteurs sont concernés.

Monsieur MARCHAND répond qu'il y en a 2 ou 3. Il précise que la mise en place de cette possibilité d'exonération date des années 90

Monsieur BIRAUD demande si cette délibération fait suite à une demande des agriculteurs.

Monsieur MARCHAND répond qu'il ne s'agit pas d'une demande des agriculteurs mais que cela se fait dans d'autres communes de notre Communauté pour des jeunes qui s'installent.

Monsieur BIRAUD en conclut donc que nous avons un peu de retard sur certaines communes du canton.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement d'autres Communes du canton appliquent déjà cette exonération.

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

- fixe la durée d'exonération à 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur. Cette disposition entrera en vigueur à partir de janvier 2018.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 – Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie – Démarche « Préférence Commerce » - Millésime 2018-2019

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vendée propose à la Commune de renouveler, sur son territoire, la démarche « Préférence Commerce ».

Cette démarche s'adresse à toute entreprise de moins de 400 m² de surface de vente disposant d'une vitrine et/ou d'un local accueillant du public : les cafés, brasseries et restaurants sont également éligibles.

Le référentiel « Préférence Commerce » est composé de 80 critères communs à toutes les entreprises et 24 critères supplémentaires pour les brasseries et restaurants.

Ces critères sont répartis en quatre grands thèmes :

- l'environnement et l'aspect extérieur du point de vente,
- l'aspect intérieur du bâtiment,
- la gestion des relations clients,
- l'exploitation et la gestion.

Le label « Préférence Commerce » est attribué pour 2 ans aux commerçants qui valident 80 % des critères définis dans le référentiel ainsi qu'au moins 70 % des critères par chapitre.

Le coût de cette démarche s'élève :

- à 240,00 € HT pour les commerces et services,
- à 270,00 € HT pour les brasseries et restaurants.

Le partenariat entre la CCI et la Commune prend la forme d'une participation financière représentant 50 % du coût d'inscription à cette démarche.

Madame VINCENT demande si ce sont les commerçants qui font la requête.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement ce sont les commerçants qui demandent ; « c'est une forme d'audit de l'entreprise ».

Madame VINCENT s'interroge sur ce que cela apporte aux commerçants.

Madame BLANCHARD informe que souvent ce partenariat est proposé par l'Union des Commerçants. Cette démarche peut amener le commerçant à se remettre en question. Il est noté sur 10 et peut perdre des points. Le commerce est ensuite doté d'un drapeau et d'un autocollant collé sur la vitrine.

Madame FIORI demande si cette démarche peut amener de nouveaux clients. « On n'est pas sensé savoir à quoi cela correspond. »

Madame BLETEAU précise que certains clients l'interrogent parfois. Elle ajoute que la méthode a changé. Auparavant on parlait de la Charte de Qualité. Elle pense qu'il y avait alors plus de participants. Elle demande combien de commerces sont concernés sur Pouzauges.

Monsieur MARCHAND répond qu'il y a 5 commerces ; par rapport à la moyenne départementale, il s'agit d'une participation correcte.

Madame BLETEAU ajoute que c'est également une façon de rester en contact avec la CCI. Il y a le côté client mais cela permet de se remettre en cause ; il y a des réunions d'information.

Monsieur BALLAY déplore le fait que, par rapport à Petites Cités de Caractère, deux boulangeries étaient fermées en même temps en pleine saison. « Cela n'a pas été bien perçu. »

Monsieur MARCHAND informe que chaque année il y a une semaine où cela se produit.

Madame BLETEAU précise que cette année il y a eu 15 jours.

Madame le Maire n'ajoute que l'« on ne peut pas imposer les vacances aux commerçants ».

Pour Monsieur BIRAUD, le fait d'aller vers Petites Cités de Caractère, on pourrait s'interroger avec eux.

Monsieur BALLAY pense qu'il pourrait cependant y avoir un étalement sur les deux mois. D'autant plus que « pour la boulangerie restante, cela doit être difficile à gérer. »

Délibération n°2 **:**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- est favorable à la proposition de partenariat de la CCI pour la démarche « Préférence Commerce » pour les années 2018-2019,

- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la CCI.

URBANISME

3 – Rue de l'Aubépin - Acquisition d'un terrain (P.J. n°1)

Dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 Les Terrasses, la Commune a engagé, une maîtrise foncière dans ce secteur dans le but de permettre à terme la construction de logements qui seraient à proximité immédiate du centre-ville.

Monsieur et Madame VINET, propriétaires des parcelles détaillées ci-après, ont été sollicités afin de savoir s'ils étaient vendeurs de leurs terrains :

- parcelle cadastrée section AM n°58 d'une surface de 351 m²
- parcelle cadastrée section AM n°57 d'une surface de 38 m², droit indivis pour moitié
- parcelle cadastrée section AM n°43 d'une surface de 180 m², droit indivis pour le quart

Lors d'un rendez-vous le 6 juillet dernier, Monsieur et Madame VINET nous ont indiqué qu'ils acceptaient de vendre leur terrain au prix fixé par le service des Domaines, soit 12,00 € le m².

Monsieur DROUET commente le plan projeté et précise qu'il reste deux parcelles à acquérir.

Monsieur BIRAUD demande si la parcelle n°43 donnerait accès aux Terrasses.

Madame le Maire et Monsieur DROUET répondent que oui.

Monsieur BALLAY précise qu'il ne pourrait y avoir qu'un seul sens.

Monsieur DROUET informe qu'il y a un accord pour aller sur cette parcelle.

Madame le Maire rappelle que ces acquisitions avaient déjà été discutées au Conseil. « On continue ; on va essayer d'aller vers la fin. Les parcelles n°38 et 62 seraient intéressantes à acquérir. On y travaille. »

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'acquérir les parcelles suivantes :
  - AM 58 d'une surface de 351 m² au prix de 12 € le m² soit 4 212,00 €
  - AM 57 d'une surface de 38 m², droit indivis pour moitié au prix de 12€ le m² soit 228,00 €
  - AM 43 d'une surface de 180 m², droit indivis pour le quart au prix de 12 € le m² soit 540,00 €

  soit un montant total de 4 980,00 € nets vendeurs, les frais d'actes étant à la charge de la Commune,

- charge Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

4 – Rue de l'Aubépin – Classement d'une venelle dans le domaine public communal (P.J. n°1)

La Commune de Pouzauges possède, dans son domaine privé, la parcelle cadastrée section AM n°720, d'une surface de 95 m².

Cette parcelle, à usage de venelle, est de nature à être classée dans la voirie communale.

Monsieur BALLAY demande s'il y a encore des venelles dans le domaine privé.

Monsieur DROUET répond qu'il peut effectivement y en avoir. Il peut y avoir des servitudes parfois. En tout cas, il n'y en a pas dans ce secteur là mais probablement vers le Vieux Pouzauges.

Madame le Maire ajoute que c'est aussi lors des ventes que l'on peut le découvrir.

Monsieur DROUET précise que, la partie blanche de la venelle, sur le plan, reste privée. Si un jour le propriétaire était vendeur, peut-être que la Commune pourrait l'acheter.

Délibération n°4 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de classer la parcelle AM n°720 dans le domaine public communal,

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5 – Rue Fortuné Parenteau - Classement d'un parking dans le domaine public communal (P.J. n°2)

Par délibération en date du 6 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre, à l'association L'Alouette du Bocage, le bâtiment communal située au n°3 rue Fortuné Parenteau.

La partie non construite à usage de parking, cadastrée section AB n°723, d'une surface de 329 m², est conservée par la Commune.

Compte-tenu que cette parcelle est destinée au stationnement public, il conviendrait de la classer dans la voirie communale.

Madame le Maire précise que cette délibération est indispensable car ce parking va rester utilisable par le public.

Délibération n° 5 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de classer la parcelle AB n°723 dans le domaine public communal,

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

6 – Lotissement Consorts BENETEAU - Rétrocession d'une parcelle à l'angle des rues de la Ragoille et des Murailles (P.J. n°3)

Suite à la création du lotissement des Consorts BENETEAU, situé le long des rues des Murailles, de la Ragoille et de l'impasse des Davières, il a avait été convenu que les parcelles cadastrées section AB n°572 et AB n°74, d'une surface respective de 47 m² et 9 m², devaient être rétrocédées à la Commune à l'euro symbolique.

Or, cette transaction n'a jamais été formalisée. Il convient donc de régulariser cette rétrocession.

Monsieur DROUET précise qu'aujourd'hui ces parcelles sont matérialisées en trottoir. La rétrocession négociée il y déjà quelques années n'avait jamais été formalisée.

Délibération n°6 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- est favorable à la rétrocession de ces deux parcelles à la Commune, à l'euro symbolique,
- décide de les classer dans le domaine public communal,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

7 – Rue des Métives - Classement d'un délaissé dans le domaine privé communal (P.J. n°4)

La Commune possède, dans son domaine public, environ 230 m² qui jouxtent la maison située au n°1 rue des Métives. Or, ce délaissé n'est pas affecté à un service public et n'est pas non plus à l'usage du public.
De plus, son entretien est assuré par les propriétaires voisins.

Conformément au Code de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune peut décider le classement de ce terrain dans son domaine privé, ce qui permettra, par la suite, d'envisager une cession aux voisins intéressés pour l'acquérir.

Monsieur DROUET informe que cet emplacement était utilisé par les personnes qui habitaient la maison sans avoir conscience qu'il s'agissait du domaine public.

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de classer ce délaissé et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

8 – Rue Louis Desnouhes - Acquisition d'une bande de terrain (P.J. n°5)

Par délibération en date du 2 septembre 2013, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le secteur du Vieux Pouzauges, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une bande de terrain d'environ 93 m², au prix de 25,00 € le m², de la propriété située 11 rue Louis Desnouhes.

A cette époque, les propriétaires étaient Monsieur et Madame MORTEAU qui vendaient leur bien. Les acquéreurs, Monsieur et Madame O'BRIEN avaient fait alors savoir qu'ils étaient d'accord pour que ladite bande de terrain soit vendue à la Commune. Monsieur et Madame O'BRIEN ont revendu leur propriété le 18 août dernier mais tout en restant propriétaires de la bande de terrain.

Suite à la division cadastrale réalisée le 22 mai 2014, la bande de terrain est désormais cadastrée section AH n°444 pour une surface de 98 m².

Malgré plusieurs relances de nos services, l'Office Notarial n'a jamais procédé à la régularisation du dossier.

Aujourd'hui, afin d'éviter tout problème, notamment avec la Direction des Finances Publiques des Herbiers, l'Office Notarial demande à ce qu'une délibération soit reprise précisant que l'acquisition se fait auprès de Monsieur et Madame O'BRIEN.

Madame le Maire rappelle que ces projets d'acquisitions, dans le précédent mandat, avaient pour but de prévoir l'avenir pour essayer de rechercher des terrains dans notre enveloppe urbaine et non pas de chercher des terrains ailleurs pour la construction.
« On ne pouvait pas avoir un acte notarié avec des noms qui ne correspondaient pas à la réalité. »

Délibération n°8 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- confirme l'acquisition de la parcelle AH 444 de 98 m² à Monsieur et Madame O'BRIEN,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

9 et 10 – Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi de subventions

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a modifié les sept programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du patrimoine ancien.

Deux nouvelles demandes ont été présentées au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été examinés en commission Urbanisme - Environnement - Développement Durable et étudiés par le Cabinet Patrimoine et Architecture.

Ce projet est conforme aux règlements de subventions votés par le Conseil.

Demande déposée au titre du programme Label B « Bien-Etre »

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Monsieur Laurent AUDUREAU	6, rue du Haut Bourg	2ème couronne	Changement menuiseries	17 284,04 € HT	15 % sur un maximum de 7 000 € HT soit 1 050,00 €

Demande déposée au titre du programme des travaux de ravalement de façade par application d'enduit traditionnel

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
SCI Les Filles Représentée par M. ROGER	17, place de Lattre de Tassigny	1ère couronne	Ravalement façade	22 911,84 € HT	15 % sur un maximum de 10 000 € HT soit 1 500,00 €

Monsieur BALLAY demande si les subventions sont données quand les travaux sont finis et de quel délai ont les personnes pour les faire réaliser. Il rappelle une subvention accordée pour un mur rue de la Ragoille et a constaté que celui-ci n'était toujours pas fait. Il pense que le délai arrive à presque 2 ans.

19 h 43 : Arrivée de Madame JAUZELON

Madame le Maire répond que l'on peut faire un rappel.

Monsieur BIRAUD pense qu'il faut le faire d'autant plus que le Conseil a donné un accord de subvention.

Madame le Maire rappelle dans le cadre de Petites Cités de Caractère, « on reviendra nous voir dans 3 ans pour voir si on a développé notre commune, si elle a été améliorée et si elle correspond aux règles des Petites Cités de Caractère. »

En 2018 et 2019, les particuliers vont pouvoir obtenir des subventions de la Région. On y travaille pour que les gens aient l'information. « Autour de vous, si vous connaissez des personnes, leur dire qu'elles peuvent venir s'informer. C'est important de communiquer autour de nous. »

Monsieur BIRAUD demande s'il y a un plafond.

Monsieur DROUET précise que pour l'instant rien n'est fait ; il faut que ce soit voté par la Région.

Madame le Maire répond que la tranche de travaux doit-être comprise entre 7 500,00 € et 50 000,00 €.

Monsieur DROUET rappelle qu'un inventaire pour répertorier les habitats en centre-ville est en cours et que des contacts seront pris ensuite avec les personnes. Il y a l'aspect Petites Cités de Caractère et les aides PLH (ANAH...)

Monsieur LUMINEAU demande si la Commune a commencé à cotiser pour Petites Cités de Caractère.

Madame le Maire répond « on cotise beaucoup ; de mémoire 11 000,00 €. On est le plus gros cotisant de Vendée. Pour 2017, la prestation de conseil assurée par Monsieur CHARNEAU sera prise en charge à hauteur d'environ 50 %. »

Délibération n°9 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 050,00 € à Monsieur AUDUREAU pour ses travaux de menuiseries 6 rue du Haut Bourg, au titre du programme Label B « Bien-Etre ».

Délibération n°10 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 500,00 € à la SCI Les Filles, représentée par Monsieur ROGER, pour ses travaux 17 place de Lattre de Tassigny, au titre du programme de ravalement de façade par application d'enduit traditionnel.

ÉLECTRIFICATION

11 – Convention SyDEV – Eclairage et communications électroniques du lotissement de La Petite Fraudière – Tranche 2

Par courrier en date du 6 juillet 2017, le SyDEV nous a transmis une convention relative à la desserte en énergie électrique pour les réseaux d'éclairage et de communications électroniques du lotissement de La Petite Fraudière – Tranche 2.

Le montant des travaux et de la participation pour la Commune se décompose de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de participation
Réseaux électriques dont	6 690,00 €	8 028,00 €			
. Basse tension	4 203,00 €*	5 044,00 €	4 203,00 €	60 %	2 522,00 €
. Branchement(s)	2 487,00 €*	2 984,00 €	2 847,00 €	60 %	1 492,00 €
Infrastructure éclairage public	918,00 €*	1 102,00 €	918,00 €	100 %	918,00 €
Infrastr. communications électroniques	2 723,00 €	3 268,00 €*	3 268,00 €	100 %	3 268,00 €
Participation communale			*dont TVA 544,60 €*		**8 200,00 €**

** Montant pris en compte dans le calcul de la participation.*

Monsieur DROUET précise que les Consorts THOMAS ont l'intention de viabiliser deux parcelles et que la Commune envisage de viabiliser également deux parcelles pour la partie communale. Les travaux seront réalisés en même temps.

Monsieur BIRAUD demande si une sortie est prévue par la route de La Petite Fraudière.

Monsieur DROUET répond que non, la sortie se fera par le lotissement.

Délibération n°11 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage et de communications électroniques du lotissement de La Petite Fraudière Tranche 2,

- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

VOIRIES

12 – Conventions Conseil Départemental – Entretien des aménagements de voirie sur les RD 752 et 49

Par courrier en date du 6 juillet 2017, le Conseil Départemental nous a transmis deux conventions relatives à l'entretien des aménagements de voirie suivants :

- **RD 752** **Embellissement en entrée d'agglomération** **Giratoire de La Fournière**
  La Commune devra assurer l'entretien et le renouvellement des aménagements paysagers situés à l'intérieur de l'anneau central.

- **RD 49** **Sécurisation en approche d'agglomération** (Chicane avec îlot et élargissement de la voie) **Rue Louis Desnouhes** (au-dessus du lotissement de La Fontaine)

La Commune devra assurer l'entretien et le renouvellement :

- des îlots, des trottoirs y compris bordures et revêtements,
- des aménagements paysagers situés sur le trottoir,
- des réseaux d'assainissement y compris grilles, avaloirs et tampons,
- de la signalisation horizontale liée à l'îlot,
- de la signalisation verticale liée à la chicane,
- de la signalisation horizontale en résine et tout autre marquage en axe, en rive ou transversal et figurine (même non usée en cas de renouvellement de la couche de roulement).

Le Département assurera :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumeux, à l'exception de la zone aménagée (îlots),

- l'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale de police de priorité,

- l'entretien et le renouvellement de la signalisation directionnelle de jalonnement d'itinéraires d'intérêts départementaux à l'exception de la micro-signalisation (le renouvellement de la signalisation verticale ne tiendra pas compte des choix esthétiques de la Commune : laquage des supports, panneaux haut de gamme, etc...).

La durée de ces conventions est liée à la durée de l'existence des ouvrages réalisés.

Délibération n°12 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte les conditions d'entretien :

  - du giratoire de La Fournière pour la RD 752
  - des aménagements de sécurité rue Louis Desnouhes pour la RD 49

- autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec le Conseil Départemental.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2016

Conformément à la réglementation, les concessionnaires de services publics doivent nous faire parvenir leur rapport d'activité de l'année écoulée.

13 – Vendée Eau – Service de l'eau potable

Monsieur PREAU fait une présentation du rapport de Vendée Eau pour le service de l'eau potable*. Il précise qu'il n'y a pas de changements importants depuis l'année dernière. « Vendée Eau gère tout le département. Le prix de l'eau n'a pas changé. Les SIAEP (Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable) ne vont plus exister. »

**Ce document est consultable sur le site : www.pouzauges.com, « Vie municipale » « Conseils Municipaux »*

Délibération n°13 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du service de l'eau potable.

14 - SCOM - Collecte des Ordures Ménagères

Madame AVOINE, suppléante au SCOM, fait une présentation du rapport du Service de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM)*.

**Ce document est consultable sur le site : www.pouzauges.com, « Vie municipale » « Conseils Municipaux »*

Monsieur BIRAUD demande si l'on est en dessous de la moyenne.

La page 10 du rapport de synthèse fait apparaître la moyenne annuelle par habitant de production d'ordures ménagères :

- *à l'échelle nationale : 270 kg par habitant*
- *à l'échelle de la Vendée : 161 kg par habitant*
- *à l'échelle du SCOM : 101,17 kg par habitant*

Madame AVOINE informe qu'une réunion aura lieu avec le SCOM début octobre pour le ramassage en porte à porte rues de l'Aubépin et Bourg Belard.

Monsieur BIRAUD demande s'il y a un appel d'offres cette année.

Madame le Maire et Madame AVOINE répondent que c'est fait et que la société GRANDJOUAN a perdu le marché.

Monsieur DROUET précise que désormais c'est la société SUEZ.

Monsieur BIRAUD espère qu'il a été regardé à la grandeur des camions.

Madame le Maire répond que le SCOM, qui comprend 40 Communes et 4 Communautés de Communes, a été interpellé. « La Commune a envie d'être présente mais quel est son poids dans les décisions d'une grande société qui a comme premier souci la rentabilité. »

Pour Monsieur BALLAY, c'est l'intérêt des appels d'offres.

Madame le Maire répond « Nous c'est ce que nous avons demandé. Quand est-ce qu'on retrouve le ramassage en porte à porte ? »

Pour Monsieur BIRAUD, dans les 40 communes, il ne doit pas y avoir que la rue de l'Aubépin qui doit être étroite.

Madame le Maire précise que, dans le SCOM, il y a des élus, un Président (Maire de la Merlatière) qui ne vivent pas les mêmes difficultés que nous sur le territoire. Il y a également un élu Vice-Président, Monsieur Lionel GAZEAU, qui ne vit pas les mêmes contraintes qu'à Pouzauges. « Je pense que ça va être difficile. Il y a eu beaucoup de discussions sur l'apport volontaire. Elle craint que « ces grosses boîtes qui prennent les marchés fassent le jour et la nuit. On a fait un courrier au SCOM dans le sens du porte à porte pour la partie Aubépin / Bourg Belard. »

Délibération n°14 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du service du SCOM.

INTERCOMMUNALITÉ

15 – Approbation du Contrat Vendée Territoires 2017-2020 avec le Conseil Départemental

Par courrier en date du 11 juillet 2017, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges sollicite chaque Commune de notre territoire pour un engagement dans le Contrat Vendée Territoires avec le Conseil Départemental de la Vendée.

La loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les Communautés de Communes et d'Agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un Etablissement Public de

Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp) à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose, aux 19 intercommunalités de Vendée et à la Commune de l'Île d'Yeu, la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aides financières afin de passer d'une logique de programmes de subventions à une logique de territoire.

Le 3 février 2017, l'ensemble des Maires du territoire du Pays de Pouzauges s'est réuni afin de valider le diagnostic mené sur les priorités d'aménagement du territoire du Pays de Pouzauges. Le Comité Territorial de Pilotage (CTP), réuni le 16 juin 2017, a validé les opérations inscrites au Contrat Vendée Territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des projets du Contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des Communes du territoire du Pays de Pouzauges, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et le Département, telle qu'elle a été transmise aux Conseillers Municipaux avant la présente séance.

30 opérations ont été sélectionnées :

- 17 projets structurants soutenus par le Département à hauteur de 1 469 270,00 €,
- 12 projets d'intérêt local soutenus à hauteur de 540 000,00 €,
- 20 000,00€ seront consacrés à des opérations en fonctionnement.

Madame le Maire informe qu'il y a eu un premier vote au niveau de la Communauté de Communes pour ce Contrat Vendée Territoires. Elle informe que le Conseil Départemental y a travaillé dès 2016 et qu'il souhaite « que tout ce qui est subvention du Département, se fasse à travers l'intercommunalité avec les projets répertoriés dans les Communes qui pourraient être dotés de subventions. » Elle rappelle qu' « on nous avait demandé de donner notre plan pluriannuel d'investissements. Il a été donné à la Communauté de Communes pour être étudié avec les projets des autres Communes avant d'être présentés au Département. »

Elle rappelle les actions et projets d'investissements pour Pouzauges, l'enveloppe globale du Département pour notre territoire étant de 2 029 270,00 € :

Action / Projet	Année d'action	Montant HT	Taux prise en charge	Subvention Département
CARemparts 1 – Requalification du secteur	2018	1 000 000,00 €	10,00 %	100 000,00 €
CARemparts 2 – Requalification Haut de Ville	2019	900 000,00 €	11,11 %	100 000,00 €
Réhabilitation (ou construction) Salle Largeteau	2018-2019	750 000,00 €	13,00 %	100 000,00 €

La Commune pourrait avoir une enveloppe de 300 000 € du Département. « Nous aurons une aide sur la salle Largeteau. Sur le dossier des Remparts, ce contrat va être signé le 22 septembre, en présence du Président, Monsieur AUVINET et de tous les Maires qui vont profiter d'une aide du Département. »

Madame le Maire informe que le lendemain aura lieu l'inauguration de la Maison de Santé.
Elle précise que la Communauté de Communes bénéficiera également du soutien du Conseil Régional.

Monsieur LUMINEAU demande le montant de la subvention par rapport à la Communauté de Communes.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas le montant en tête. S'agissant du Contrat Régional de Territoires, celui-ci devrait être aux alentours de 1 200 000,00 €.
Elle précise qu'elle fait partie de la commission de la Communauté de Communes, en lien avec le Département pour travailler sur les projets. Il y a également Monsieur Lionel GAZEAU.

Délibération n°15 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de s'engager dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire du Pays de Pouzauges à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations de fonctionnement et d'investissement,

- approuve le Contrat Vendée Territoires comprenant le diagnostic de territoire, le contrat et la liste des projets,

- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le Contrat et tous documents s'y afférant.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nature	Entreprise	Montant
2 ordinateurs (Social et Compta)	**SBS Informatique** Vezin	**2 814,00 € TTC**
Création point lumineux rue de La Faucherie	**SyDEV** La Roche sur Yon	**350,00 € TTC**
Jardin'Arts – Dépliants et animations	**Imprimerie Didier Martin** - Sèvremont **Coralie SELLIER** - Saint Prouant **Lise CHALAND** - Bordeaux **SAGAX** - Nantes **ACEASCOP Hélène BAILLY** - Chatellereault	**1 479,93 € TTC**
Jumper Service Espaces Verts . Rétroviseur extérieur passager . Remplacement turbo	**SORAP Garage Citroën** Pouzauges	**260,60 € TTC** **1 131,46 € TTC**
Ducato service bâtiments . Réparation suite contrôle technique . Pneus	**Garage BLANCHARD** Pouzauges	**814,94 € TTC** **306,46 € TTC**
Toile d'ombrage esplanade Saint-Jacques	**SOFAREB** Longèves	**1 023,00 € TTC**
Pavés vibreurs avenue des Moulins	**OUEST SIGNALISATION** Saligny	**896,83 € TTC**
Autolaveuse école Françoise Dolto	**RONDEAU Frères** Les Herbiers	**4 620,00 € TTC**
Fête de la Musique	**Le Bouquet Garni – RANJARD R. SARL** Pouzauges	**600,00 € TTC**
Gobelets + marquage logo Pouzauges	**TATOO-TEX** Moncoutant	**432,00 € TTC**
Renouvellement lances karcher station de lavage et salle Emile Robert	**RONDEAU Frères** Les Herbiers	**442,66 € TTC**
Produit pour traitement des bancs du lac	**VM Matériaux** Pouzauges	**749,21 € TTC**
Vêtements pour animations moulins	**LE RECYCL WEAR** Le Boupère	**560,00 € TTC**
Tabouret roulant école Françoise Dolto	**WESCO** Cerizay	**430,28 € TTC**
Fournitures administratives Mairie	**VERRIER Majuscule** Les Herbiers	**392,62 € TTC**
Clôture occultante stade Jacques Chartier – Courts de tennis	**LAMBERT Clôtures** Couëron	**6 273,60 € TTC**
Fourniture plomberie salle ATSEM école Françoise Dolto	**REXEL** Les Herbiers	**555,08 € TTC**
Encadrement animation graffitis sur transformateurs électriques pour chantier jeunes	**FARGETTON David DINERO PAINT WORKS** Les Herbiers	**1 250,00 € TTC**
DICRIM (brochure risques majeurs)	**Imprimerie LIAIGRE SARL** Pouzauges	**1 336,32 € TTC**
Remplacement radiateurs écoles Jules Verne	**TEILLET – BLANCHARD SARL** Pouzauges	**2 100,71 € TTC**
Tickets Kadéos lots concours photo Fête du Colombier	**EDENRED France** Malakoff	**452,00 € TTC**
Remplacement extincteurs divers bâtiments	**SICLI** Le Blanc Mesnil	**1 317,29 € TTC**

Ouverture cloison Mairie pour bureau Cartes Identité et Passeports	**Ets MAUDET Michel** Pouzauges	**1 362,00 € TTC**
Remplacement menuiseries classes TPS/PS école Françoise Dolto	**DUBOIS Joël Vérandas** Pouzauges	**10 685,45 € TTC**
Réparation radiant chauffage salle de l'Etoile	**GEOSOLAIR** Mouilleron Saint Germain	**1 270,93 € TTC**
Programme de voirie 2017 . Lot 1 : Point à temps automatique . Lot 2 : Curage de fossés et arasement d'accotements routes de La Tralière et de La Déliandière	**GAUBERT TP** Pouzauges	**23 184,00 € TTC** *(estimatif)* **10 331,40 € TTC**

Décisions

- **Mise à disposition de salles à Madame Francine NOULET de Chantonnay**
  pour des cours de gymnastique
  Salle de judo : lundi de 17 h 45 à 18 h 45
  Château du Colombier : lundi de 11 h 15 à 12 h 30
  du 11 septembre 2017 au 31 mai 2018
  pour un montant de 470,00 € (saison)

- **Signature d'un avenant de reprise des rondes / interventions sécurité**
  au 1er juillet 2017

Contrat initial	*signé le 26 mars 2012*	*avec Ouest Gardiennage Sécurité (Saint Varent)*
Avenant	*1er juin 2014*	*cession du fonds de commerces à la société Avenir Sécurité 22 (Saint Brieuc)*
Avenant	*1er juillet 2017*	*transfert du contrat d'Avenir Sécurité 22 à Sûreté 85*

Informations générales

Forum des associations du 2 septembre 2017

Madame le Maire informe qu'il y a eu une participation intéressante malgré un « creux » en début d'après-midi. Beaucoup de personnes se sont intéressées aux ateliers multisports. Les prévisions étaient de 2 groupes de 16 enfants. Or, il y a 10 demandes en attente. Ce forum a été une belle occasion de discuter avec les parents qui ont dit « 'il y a enfin quelque chose pour mon petit ; je ne vais pas le cantonner dans un sport. » « Les ateliers multisports correspondent bien à une attente des parents. »

Questions du groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons

Question 1 : *Sur le dernier compte-rendu de municipalité, nous avons vu que vous alliez recruter de "manière pérenne" pour remplacer Madame Christelle BOISSINOT qui part en disponibilité pour un an. Que se passera-t-il dans un an à son retour ?*

Madame le Maire répond qu'on n'est pas titulaire de son poste mais titulaire d'un grade. On ne peut pas imaginer qu'un service travaille sans agent. Il y avait 3 personnes dans ce service au début du mandat et il y en a actuellement 3 personnes.
Monsieur LUMINEAU demande si le poste actuellement intérimaire ne pourrait pas perdurer.

Madame le Maire répond que c'est différent du secteur privé et qu'à partir d'une mise en disponibilité, cela veut dire que le poste existe et qu'il y a un besoin. Pour une disponibilité inférieure à 6 mois, on considère que le fonctionnaire est toujours en activité ; au-delà, c'est une vacance de poste. Il y a recrutement ; celui-ci ne peut se faire qu'en respect des règles statutaires.

Question 2 : *Sur ce même compte-rendu, vous nous faites part de la position de l'architecte relative à la réfection de la toiture de la salle Emile Robert. Nous ne sommes pas surpris, nous vous avons toujours trouvés très frileux vis à vis de la rénovation de cet immeuble : il ne s'agit pas d'un relooking mais de travaux importants d'étanchéité, d'isolation, de chauffage...*
Comment pensez-vous avancer maintenant sur ce dossier et que pensez-vous engager sur l'exercice 2017 ?

Madame le Maire informe que les agents nous avaient alertés sur la toiture, puis récemment sur les ouvertures. « On ne peut pas mettre le public en danger. Un architecte a confirmé la nécessité de changer les ouvertures. Ce sera aussi important au niveau énergie. Ce n'était pas prévu dans le plan pluriannuel d'investissements. Cette salle n'avait pas été mise en priorité ; la demande sur Largeteau était présente. Il y a un choix qui avait été fait. La réfection totale de la salle est à réfléchir. Il y a des pertes importantes d'énergies. En 2017, on change les ouvertures mais on garde en tête qu'il faut travailler sur la salle. »

Question 3 : *Le radar pédagogique de vitesse sur l'avenue de Bellevue a été démonté. Est-il en réparation ? Sera-t-il reposé prochainement ?*

Madame le Maire informe que ce radar est tombé en panne suite à un acte de vandalisme : câbles arrachés. Ceux-ci ont été remplacés par notre agent électricien. Cependant, le matériel est toujours hors service. L'arrachage de câble a endommagé le transformateur. Le matériel sera réparé dès réception de la pièce de remplacement.

Question 4 : *Il semblerait que l'aire de jeu devant l'EHPAD ne soit plus utilisable. Voulez-vous nous dire ce qui se passe?*

Madame le Maire informe que les agents de la Commune ont constaté que des pièces importantes pour la sécurité des enfants, étaient défectueuses. L'accès au jeu a donc été interdit. Un devis de réparation a été dressé (4 200 €). Dès qu'on touche aux jeux, le montant est élevé.

Question 5 : *Dans plusieurs quartiers de Pouzauges, on entend des riverains se plaindre de la nuisance sonore causée par des jeunes en mobylette. Cela ne nous semble pas aller non plus dans le sens de la quiétude, compatible avec le statut de "petite cité de caractère "que nous visons. Que pensez-vous faire vis à vis de ces jeunes ? Quelle pédagogie avez-vous l'intention de mettre en œuvre ?*

Madame le Maire répond que cet état de fait n'est malheureusement pas nouveau. Notre Policier municipal est très attentif et veille à ce que les 2 roues soient réglementaires. Les bilans annuels en témoignent. De plus des actions de prévention menées conjointement par la Gendarmerie et la Police municipale permettent d'obtenir des résultats concrets. D'ailleurs l'été passé n'a pas été aussi houleux qu'en 2016.

Interventions recensées par le Policier municipal du 1er janvier 2015 au 1er septembre 2017 :

2015 : 12 interventions de police pour véhicules deux – roues pot échappement non homologué et convocation des jeunes contrevenants au poste de police municipale pour mise en conformité.

2016 : 19 interventions pour les mêmes motifs et trois infractions relevées pour non port du casque homologué et attaché, et immobilisation d'un véhicule deux – roues (scooter) pour cause d'ivresse manifeste.

2017 : 14 interventions pour les mêmes motifs (pots échappements non homologués), et deux rappels à l'ordre avec convocations des intéressés et des parents au poste de police municipale pour nuisances sonores avec des véhicules à moteur deux – roues non conforme, et mise en danger d'autrui.

La gendarmerie conjointement avec la Police municipale de Pouzauges ont mené des actions de contrôles ciblés durant cet été, notamment sur les scooters, motos... et constat d'une baisse significative de nuisances provenant de pots échappements modifiés.

Enfin, la Police municipale de Pouzauges, compte-tenu de sa nouvelle organisation d'amplitude horaire (14 h 00 / 22 h 00) durant la période estivale a constaté une diminution importante du nombre de ses interventions par rapport à l'année 2016, en conclusion l'été 2017 au lac et sa plage a été plutôt calme.

Monsieur LE MOING, riverain du secteur du lac, confirme que les nuisances sonores ont été moins importantes cette année.

Madame le Maire précise que la « Gendarmerie a également dit que ça s'était bien passé aussi au lac cet été. Cela est dû à la présence plus importante du Policier municipal en soirée et c'est bien. »

Madame CAILLAUD ajoute que les parents sont aussi responsables par rapport aux nuisances sonores causées par les 50 cc et scooters de leurs enfants.

Question 6 : *Nous revenons une nouvelle fois sur la question du mur écroulé rue des Remparts. La rentrée va s'effectuer et rien n'a bougé...si ce n'est que le haut de cette rue sert maintenant de place de stationnement. Ne faut-il pas aller vers une concertation avec les propriétaires pour trouver une solution amiable qui permettrait de gagner du temps ?*

Madame le Maire répond que « la solution amiable était bien la première réaction de la municipalité. Seulement, l'avocate des propriétaires a tout de suite engagé ce dossier vers une solution juridictionnelle.
Un point téléphonique est prévu demain (mardi 5 septembre) avec notre avocat. »

Monsieur LUMINEAU constate que c'est une réelle problématique pour les gens qui descendent car les voitures se stationnent sur la droite.

Madame BLETEAU ajoute que les parents du Vieux Pouzauges commencent à en parler avec le changement d'école.

Rond-point du cimetière

Monsieur BIRAUD informe que le samedi 2 septembre il y a de nouveau eu un accident au niveau du rond-point du cimetière. Les bandes blanches y sont glissantes. Il demande ce qu'il serait possible d'y faire.

Il est important que les usagers modèrent leur vitesse.

Madame le Maire lève la séance à 20 h 35.

CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Terrain de M. et Mme VINET

Terrains communaux

Venelle - Classement domaine public communal

PJ 1

CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée

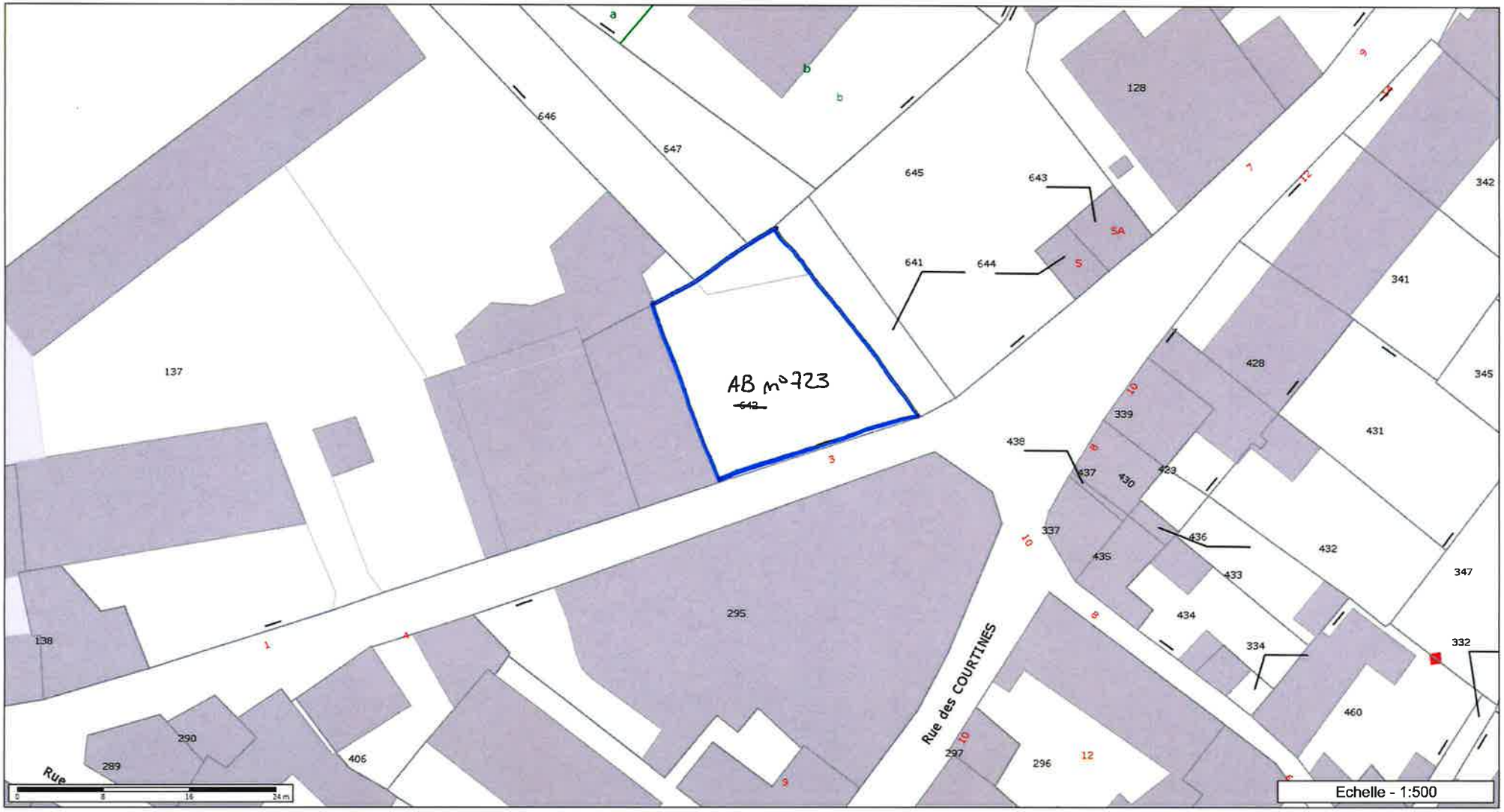

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Parking 3 rue Fortuné Parenteau

PJ 2

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Le bâtiment correspondant à la parcelle n°71 n'existe plus.

Angle rue Murailles et Ragoille

CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Délaissé communal d'environ 230 m²

PJ 4

CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée

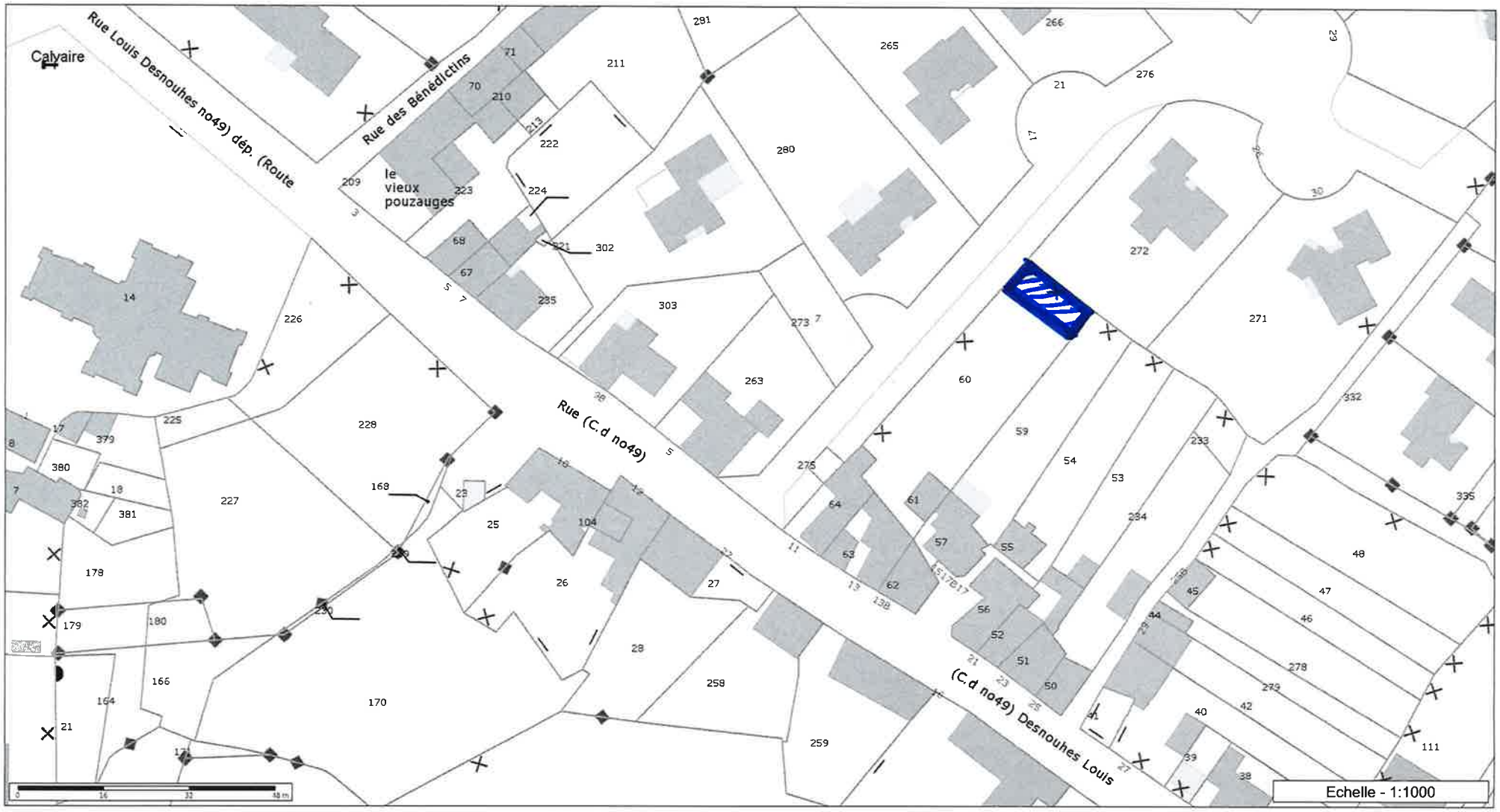

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Terrain M et Mme D'BRIEN

PJ 5